



## Règlement intérieur

### Préambule :

*Le règlement intérieur traduit la mise en œuvre, au sein des établissements et selon des modalités spécifiques, de principes généraux définis par les lois et les règlements de la République.*

*Il est l'expression de la volonté des membres de chaque communauté scolaire : personnels, élèves, parents d'élèves.*

*Il s'impose à tous.*

*Chacun peut concourir à sa définition, personnellement ou par ses représentants aux Conseils d'Administration des établissements. Il est présenté et validé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a la responsabilité de le faire évoluer pour respecter les éventuelles modifications réglementaires.*

Le règlement intérieur repose sur le respect des valeurs républicaines, et notamment :

- le respect des personnes dans leurs différences et leur intégrité physique et morale,
- l'égal accès de l'enfant et de l'adulte, des filles et des garçons, à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture,
- les libertés individuelles et collectives reconnues par les lois et les règlements,
- la solidarité ;
- le respect des biens d'autrui.

Il se fonde sur les principes de neutralité, de laïcité et de gratuité du service public d'éducation.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles dans un esprit de coéducation.

L'inscription des élèves, la nomination des personnels dans l'établissement vaut acceptation des principes et des dispositions du présent règlement.

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> partie – DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1-A - Le travail scolaire

1-B - L'obligation d'assiduité et de ponctualité

1-C - Le respect mutuel au sein de la communauté scolaire

1-D - Le respect du cadre de vie

1-E - Le respect du principe de laïcité

1-F - Les droits d'expression et de réunion

## 2<sup>ème</sup> partie – LES REGLES DE VIE AU COLLEGE

2-A - Les horaires

2-B - Les conditions d'accès au collège

2-C - Les modalités de surveillance des élèves

2-D - Les régimes de sortie

2-E - Le service de santé, le service social en faveur des élèves et les aides financières pour les familles

2-F - La demi-pension

2-G - La sécurité

2-H - La tenue vestimentaire

2-I - L'EPS

2-J - Les portables

## 3<sup>ème</sup> partie – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

## 4<sup>ème</sup> partie – SUIVI, PUNITIONS ET SANCTIONS

- Les mesures positives d'accompagnement
- La cellule de veille
- La commission éducative
- Le régime des punitions et sanctions.

**Annexe 1** : charte droits et devoirs des élèves

**Annexe 2** : dispositions spécifiques à l'EPS

**Annexe 3** : charte informatique

**Annexe 4** : Charte des voyages scolaires

## **1<sup>ère</sup> partie – Droits et obligations**

### **1 – A - Le travail scolaire**

Les élèves ont le droit d'accès à l'éducation sous la responsabilité des enseignants. Les élèves ont le droit de pouvoir travailler dans de bonnes conditions en classe, au CDI, en salle d'études.

Les élèves sont tenus d'accomplir tous les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés, sauf cas de force majeure.

Ils doivent :

- venir au collège avec le matériel nécessaire et en bon état,
- travailler dans le calme ;
- fournir le travail personnel exigé,
- faire des efforts pour progresser.

### **1 – B - L'obligation d'assiduité et de ponctualité**

Les élèves s'engagent à participer à la totalité des cours et des activités et à respecter les horaires d'enseignement.

Les enseignements optionnels deviennent obligatoires une fois que l'élève y est inscrit et cela pour la durée du cycle.

### **1 – C - Le respect mutuel au sein de la communauté scolaire**

Les élèves, comme les parents, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un personnel et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Toute forme de violence verbale, physique, sexuelle est interdite.

Les personnels et intervenants autorisés s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

### **1 – D - Le respect du cadre de vie**

Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le matériel.

La dégradation des biens, les vols sont interdits.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, il est interdit de cracher dans l'établissement et à ses abords, sous peine d'un nettoyage immédiat de la surface souillée.

### **1 – E - Le respect du principe de laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5.1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

### **1 – F - Les droits d'expression et de réunion**

Dans les collèges, seuls les délégués des élèves peuvent prendre l'initiative pour l'exercice de leurs fonctions du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ces droits s'exercent dans le respect des principes de neutralité et de respect d'autrui.

L'heure de vie de classe inscrite à l'emploi du temps, doit être le moment privilégié pour l'exercice de ces droits.

### **1 – G respect du droit à l'image**

Les personnels de l'établissement peuvent être amenés .....

## 2<sup>ème</sup> partie – les règles de vie au collège

### 2 – A- Les horaires

Ouverture du collège : 7h30

Matin	Horaires de début et fin de cours	Après-midi	Horaires de début et fin de cours
M1	7h55 – 8h54	S1	12h55 – 13h54
M2	8h58 – 9h53	S2	13h58 – 14h53
Pause	9h53 – 10h07	S3	14h57 – 15h52
M3	10h07 – 11h06	Pause	15h52 – 16h06
M4	11h10 – 12h05	S4	16h06 – 17h05
Restaurant scolaire	11h30 – 13h50	Retenues si hors temps scolaires	17h05 – 18h00 les jours fixés en début d'année.
Horaires CDI et Foyer		Plannings définis en début d'année	
Association sportive		Horaires en fonction des activités définies en début d'année.	

Pour les cours de 1h30 autour de la pause méridienne :

fin à 11h40 ou 12h40, reprise à 13h25

Fermeture du collège : 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
13h30 le mercredi

### 2 – B - Conditions d'accès au collège

Tous les élèves entrent dans le collège et en sortent par le grand portail, situé à l'arrière du gymnase.

→ **Les élèves à vélo** doivent emprunter également cette entrée, à pied, dans le respect des règles du code de la route. Les vélos doivent être remis à l'endroit prévu. Aucun élève n'est autorisé à stationner sur le parking.

Pendant leur stationnement dans le parc à vélo, les cycles doivent être munis d'un antivol. Ils sont sous la responsabilité des utilisateurs et l'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

→ **Les élèves qui se déplacent en mobylette doivent emprunter le même circuit que les cyclistes et stationner à l'endroit prévu.**

→ **Le fait de pénétrer dans l'enceinte du collège sans y être habilité** en vertu des dispositions législatives et réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes tombe sous le coup des dispositions du code pénal relatives à l'intrusion de personnes non autorisées dans l'établissement scolaire.

### 2 – C - Modalités de surveillance des élèves

#### 1- Présence en cours

La présence des élèves est obligatoire de la première heure de cours jusqu'à la dernière heure de la demi-journée pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires sauf autorisation (cf tableau des régimes des entrées et sorties).

## 2 - Présence en étude

Lorsque les élèves n'ont pas cours (étude habituelle ou professeur absent), ils doivent se rendre en étude sauf autorisation (cf régime d'entrée et de sortie). Leur présence est contrôlée par le service éducatif. L'étude est un lieu qui doit être calme et silencieux où les élèves doivent travailler ou lire. Entre deux cours, aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sauf si un responsable légal ou une personne autorisée par écrit vient signer le cahier de décharge ou pour une raison majeure avec autorisation du chef d'établissement (RDV médical exceptionnel...).

## 3 - Présence à la demi-pension

Tous les élèves inscrits à la demi-pension devront se présenter pour se restaurer selon le planning établi en début d'année par le service éducatif.

Les demi-pensionnaires sont tenus de prendre leur repas même s'ils ont fini les cours durant la première demi-journée.

Ils doivent rester dans l'enceinte du collège entre midi et 13h30 (sauf le mercredi pour les usagers du transport scolaire, les cars partant à midi, ainsi que les externes déjeunant « au ticket » ce jour-là).

## 4 - Rangement des élèves

Les élèves doivent se ranger avec leurs affaires dans la cour selon les modalités de rangement établies en début d'année et attendre l'arrivée de leur professeur à 7h55, 10h07, 14h et 15h07.

Les élèves qui se rendent en étude, au CDI et en EPS doivent se ranger au niveau des emplacements prévus.

## 5 – Gestion des absences et des retards

### Retards :

Tout élève en retard devra se présenter à son arrivée au service éducatif et fournir un justificatif signé par les parents, sauf cas de force majeure (ex : retard de car). Tout retard d'une heure ou plus est considéré comme une absence.

En fonction de son heure d'arrivée ou si le retard est sans motif valable, l'élève peut ne pas être admis en cours. Il ira alors en étude et rejoindra sa classe à l'heure suivante.

### Absence des élèves :

Toute absence doit être signalée par téléphone dès la première heure au service éducatif puis confirmée par écrit sur un billet d'absence du carnet qui sera visé par le service éducatif au retour de l'élève et montré aux professeurs.

Après une absence, l'élève est tenu de mettre à jour son travail et de prendre connaissance des devoirs donnés, en consultant Pronote ou en contactant son binôme.

Pour toute absence prévisible les parents doivent informer le chef d'établissement par écrit.

Toute absence non signalée par la famille entraîne l'envoi d'un avis aux familles. En cas d'absences prolongées, fréquentes ou aux motifs non recevables elles seront signalées à l'Inspection Académique et pourront entraîner des sanctions.

### Modalités de signalement des absences :

#### ***Absences des professeurs:***

Les absences des professeurs sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage au niveau du service éducatif. En cas d'absence prévue, les professeurs informeront les élèves et leur famille par un mot dans le carnet de liaison qui devra être signé par les parents.

Les parents peuvent à tout moment connaître le nom des professeurs qui sont absents en consultant pronote.

#### ***Absences des élèves :***

Un appel est fait pour chaque classe toutes les heures via Pronote. Le service éducatif vérifie et contacte les parents en cas d'absence de l'élève.

### 6 – Sorties et déplacements

Lors des sorties obligatoires ou des déplacements les élèves doivent rester groupés sous la conduite du professeur.

## **2 – D - Régime des entrées et des sorties**

Le régime des entrées et sorties conditionne le contrôle de la présence des élèves et leurs autorisations de sortie en cas de modification ponctuelle de leur emploi du temps (absence de professeur, changement d'emploi du temps...)

L'élève s'engage à respecter le régime choisi par ses parents. Le choix de ce régime devra être fait en début d'année sur le carnet de liaison, et toute demande de changement devra être motivée et signalée par écrit à la Conseillère Principale d'éducation.

	Elèves n'utilisant pas les transports scolaires		Elèves utilisant les transports scolaires
	<b><u>REGIME A</u></b> Elève externe	<b><u>Régime B</u></b> Elève demi-pensionnaire sans transport scolaire	<b><u>Régime C (obligatoire)</u></b> Demi-pensionnaire avec transport scolaire. A leur arrivée les élèves doivent entrer immédiatement et directement au collège.
Emploi du temps habituel et absences prévues	Entrées et sorties correspondant aux heures habituelles de l'emploi du temps et aux heures avancées ou retardées <b>uniquement en cas d'absences prévues*</b>	Entrées et sorties correspondant aux heures habituelles de l'emploi du temps et aux heures avancées ou retardées <b>uniquement prévues*</b> Ils ne peuvent pas quitter l'établissement seul avant 13h30	L'arrivée en car est possible à 8h et à 9h. Le départ en car se fait à 16h ou à 17h. Les élèves arrivent au plus tard à 9h et partent au plus tôt à 16h en cas d'absences <b>prévues*</b> Si l'entrée décalée ou la sortie avant 16h est régulière, les parents pourront fournir une autorisation annuelle sur papier libre.
En cas d'absence de professeurs non prévue à l'avance	Lorsque l'absence du professeur de la première heure n'est pas prévue depuis la veille, les élèves ne doivent pas ressortir de l'établissement. Ils se rendent en étude.		
	<b><u>REGIME A1</u></b> L'élève n'est pas autorisé à quitter le collège avant la fin habituelle de la ½ journée <b><u>REGIME A2</u></b> L'élève est autorisé à quitter le collège dès la fin de ses cours de la ½ journée	<b><u>REGIME B1</u></b> L'élève n'est pas autorisé à quitter le collège avant la fin habituelle de la journée <b><u>REGIME B2</u></b> L'élève est autorisé à quitter le collège à partir de 13h30	<b><u>REGIME C1</u></b> L'élève n'est pas autorisé à quitter le collège avant la fin habituelle de la journée. <b><u>REGIME C2</u></b> L'élève est autorisé à prendre le car à 16h au lieu de 17h.  <b><u>Cas particuliers :</u></b> En cas d'arrivée après 9h, hors transport scolaire, les familles doivent prévenir le service d'éducation par tout moyen approprié.
<b>Sortie exceptionnelle :</b> à tout moment un parent, ou une personne préalablement désignée par écrit par le responsable légal, peut venir chercher son enfant auprès du service d'éducation en signant le cahier de décharge de responsabilité.			
En cas d'oubli de carnet de liaison l'élève ne pourra quitter l'établissement qu'à la fin de la matinée s'il est externe ou à la fin de la journée s'il est demi-pensionnaire			

\*: On considèrera **qu'une absence est prévue** du matin pour l'après-midi pour un externe et d'une journée sur l'autre pour un demi-pensionnaire et **uniquement** si l'information est notée sur le carnet de liaison et pronote.



## **2 – E - Le service de santé, le service social en faveur des élèves et les aides financières aux familles**

**L'infirmier** est ouverte tous les jours (sauf en cas d'absence de l'infirmière) et aux horaires affichés sur la porte de l'infirmier.

Tout élève convoqué par les services de santé scolaire (médecin ou infirmière) a obligation de se présenter à l'infirmier, muni des documents demandés.

Les parents d'élèves sont invités à prendre contact avec l'infirmière en cas de pathologie nécessitant un protocole particulier.

Un rendez-vous avec le médecin de l'éducation nationale peut être sollicité.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille

**L'assistante sociale** assure une permanence hebdomadaire au collège, selon un planning défini en début d'année. Il convient de prendre rendez-vous pour la rencontrer, en téléphonant au collège.

**Un médecin de l'Education Nationale** est attaché à l'établissement. Il est à la disposition des élèves et de leur famille pour tout problème psychologique ou médical pouvant avoir des répercussions sur la scolarité de l'élève.

### **Fonds social et aides financières**

En cas de difficulté financière pour payer la restauration ou l'achat de matériel pédagogique, toute famille peut demander une aide financière auprès du collège dans le cadre des fonds sociaux.

Les familles peuvent également demander des aides sous forme de bourses scolaires d'Etat.

Pour cela, les familles peuvent s'adresser à l'Assistante sociale ou à l'intendance.

## **2 – F - La demi-pension**

### **1 – Qualité**

Chaque élève est inscrit au collège comme externe ou demi-pensionnaire, en principe pour l'année scolaire.

**Un changement de qualité en cours de trimestre ne peut être qu'exceptionnel.** Dans tous les cas, les parents doivent en faire la demande, par écrit, dès que possible.

### **2 – Frais de demi-pension**

Ils sont redevables au début de chaque trimestre et divisés en 3 trimestres égaux. Les familles peuvent choisir le forfait 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi) ou 5 jours si l'enfant déjeune au collège le mercredi.

### **3 – Remise de principe**

~~Une remise de principe est effectuée pour tout repas non assuré du fait de l'établissement ainsi que pour les familles qui ont trois enfants ou plus dans un établissement secondaire public.~~

Une remise d'ordre peut être effectuée à la demande des parents pour toute absence égale ou supérieure à **5 jours** consécutifs ou **pour tout repas non assuré par l'établissement.**

### **4 – Déjeuner au ticket**

Un élève externe peut déjeuner au ticket. L'achat des tickets se fait au bureau de l'intendance.

## **2 – G - La sécurité**

### **1 – Situation médicale particulière**

Les élèves qui suivent un traitement régulier pourront déposer leurs médicaments à l'infirmerie en fournissant au préalable une copie de l'ordonnance du médecin.

**2 – La consommation de tabac, d'alcool, l'utilisation d'aérosols et autres produits dangereux pour la santé** sont rigoureusement prohibés dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement.

**3 – L'introduction d'objets dangereux** est interdite.

### **5 – Alerte incendie**

En cas d'alarme incendie, les élèves se rendront dans le calme et l'ordre, au fond de la cour de récréation pour se ranger par classe en respectant les consignes d'évacuation et de rangement.

## **2 – H - La tenue vestimentaire**

Elle est laissée à l'appréciation de chacun dans la mesure où elle respecte la décence et la propreté. Elle doit être adaptée au contexte scolaire.

## **2 – I - L'EPS**

Voir Annexe 2

### **- Tenue**

1 - Une deuxième paire de chaussures à lacets est obligatoire pour accéder au nouveau gymnase.

2 – Il est obligatoire d'apporter une tenue vestimentaire adaptée aux activités des cours d'EPS

### **- Dispense**

1 – Sans avis écrit d'un médecin, seul l'enseignant d'EPS est habilité à juger si un élève doit être dispensé de cours d'EPS.

Toutefois, les parents peuvent prévenir le professeur d'EPS par le biais du carnet de liaison si leur enfant est momentanément souffrant ou s'ils l'estiment inapte ponctuellement.

L'élève devra toute de même se présenter en cours d'EPS avec sa tenue de sports.

**2** – Au delà d'une séance, toute dispense doit être justifiée par un certificat médical présenté au professeur d'EPS, puis remise au bureau des Assistants d'éducation (remplir le billet prévu à cet effet sur le carnet de liaison).

## **2 – J - Les portables (téléphones, baladeurs, MP3, MP4...)**

L'usage du téléphone portable, du baladeur, du MP3/MP4 est interdit **dans l'enceinte de l'établissement**, sauf sur autorisation d'un personnel de l'établissement dans le cadre d'une activité pédagogique ou éducative.

Ils doivent être impérativement éteints. Le non respect de cette règle entraînera la confiscation du matériel. Les responsables légaux devront venir les retirer auprès des personnels de direction.

En outre, le collège décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

**Tout enregistrement de son ou d'image est interdit dans l'enceinte de l'établissement** sauf sur autorisation d'un personnel de l'établissement dans le cadre d'une activité pédagogique ou éducative.

## **3<sup>ème</sup> partie – RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont des éléments fondamentaux pour permettre la réussite des enfants au collège.

Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

Le chef d'établissement établit un programme de rencontres avec les parents par niveau qui est présenté en conseil d'administration.

Les enseignants et les parents communiquent par le biais du carnet de liaison. Les enseignants peuvent ainsi alerter les familles pour tout dysfonctionnement de l'enfant en classe dans la partie observation ou communication.

Les familles peuvent suivre les résultats scolaires de leur enfant à l'aide du logiciel Pronote pour lequel ils disposent d'un code confidentiel. Ils peuvent également suivre le travail effectué grâce au cahier de texte en ligne.

Les parents peuvent demander un rendez-vous à tout professeur de leur enfant, à l'infirmière, la conseillère d'orientation psychologue, le conseiller(ère) Principal(e) d'Education, l'assistante sociale et la direction du collège.

## **4<sup>ème</sup> partie – SUIVI, PUNITIONS ET SANCTIONS**

**Le respect de ce règlement conditionne l'épanouissement et la réussite de l'élève et de la classe.**

Le suivi pédagogique et éducatif des élèves est effectué par le professeur principal de l'élève, le conseiller(ère) Principal(e) d'Education et l'équipe de direction.

Le principal, le principal adjoint, le CPE et le directeur de SEGPA sont, chacun, référents de classe. La répartition est définie à chaque début d'année.

Les familles sont informées et reçues en cas de non respect par le jeune du règlement intérieur.

**En annexe la charte des droits et des devoirs d'un élève au collège Laennec.**

### **- Les mesures positives d'accompagnement**

Les professionnels de la communauté scolaire auront le souci de valoriser les efforts des élèves tout au long de l'année, que ce soit pour leur implication dans le travail, dans un projet ou une activité.

### **- La cellule de veille**

La cellule de veille est composée de l'équipe de direction, de le conseiller(ère) Principal(e) d'Education, du médecin scolaire, de l'assistante sociale, de l'infirmière et du conseiller d'orientation psychologue.

Elle se réunit en moyenne 1 à 2 fois par mois. Elle a pour but le suivi des élèves en situation de « difficulté » ou d'échec scolaire. Ses objectifs sont de croiser les regards pour analyser la situation, assurer un rôle de veille sur des situations individuelles d'alerte ainsi que sur le climat de l'établissement. Elle sera également le relais avec les partenaires que sont les services sociaux départementaux, les structures de soins, les autorités judiciaires, ...

### **- La commission éducative**

Sa composition et ses membres sont adoptés en conseil d'administration.

Présidée par le chef d'établissement, elle réunit au moins deux parents d'élève et deux enseignants et toute personne susceptible d'éclairer les membres de la commission sur le comportement de l'élève.

Face à des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement, cette commission doit permettre un croisement des regards dans l'élaboration d'une réponse éducative adaptée : mesures de prévention, d'accompagnement, mesures alternatives aux sanctions.

### **- Le régime des punitions et sanctions.**

**Il faut distinguer les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires.**

Les faits d'indiscipline, de transgression ou de manquement aux règles de la vie collective, l'absence de travail peuvent faire l'objet, soit de punitions décidées par un personnel de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline

Les punitions sont les suivantes :

- Une observation écrite transmise à la famille ;
- Un travail à faire à la maison ou au collège ;
- Une mise en retenue d'une ou plusieurs heures ;
- Un travail d'intérêt collectif de réparation (TICR) ;
- Des excuses présentées oralement ou par écrit.

Les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation ;
- L'exclusion temporaire des cours avec présence obligatoire au collège : maximum 3 jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de ses services annexes : 8 jours maximum sur décision du chef d'établissement ou sur décision du conseil de discipline ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes ;  
Seul le conseil de discipline a compétence pour prononcer cette sanction.  
Toutes les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.